RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SAS A.J.T.P.
ABEL & JACQUEMIN TRAVAUX PUBLICS

Société par actions simplifiée
Au capital de 30.000 Euros
Siège social : 50 rue Principale 57645 NOISEVILLE

R.C.S. METZ 877 941 401

-=oOo=-

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT

EN DATE DU 27 JUIN 2025

-=oOo=-

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 27 juin,
A 17H,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement, à l'établissement de la société situé 2B route de Sarrebruck OGY-MONTOY-FLANVILLE (57645).

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Marc ABEL,** en sa qualité de Président de la Société.

Le Président constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La lettre de démission de Monsieur Gérald JACQUEMIN en date du 21 avril et reçue le 28 avril 2025,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions ;

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ***Prise d'acte de la démission de Monsieur Gérald JACQUEMIN de ses fonctions de Directeur général de la société,***
- ***Modification corrélative des statuts,***
- ***Pouvoirs.***

****

PREMIERE RÉSOLUTION - DEMISSION

L'Assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Gérald JACQUEMIN de ses fonctions de Directeur général de la société, sans indemnité, à effet du 28 juillet 2025 minuit, et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION - STATUTS

L'Assemblée générale décide de supprimer de l'article 22 des statuts, la nomination et l'identité de l'ancien Directeur général.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION - POUVOIRS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents ou représentés.

Monsieu

Monsieu